



Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026 à 19 heures, à la salle du conseil située au 2 rue Pinard.

Sont présents :

Monsieur Christian Tisluck, maire
Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
Madame Audrey Leroux, conseillère #6

Absence motivée :

Monsieur Luc Duval, conseiller #1
Monsieur Christian Drouin, conseiller #4

Sont également présents :

Madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2026-09-211 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Séance tenante, l'ordre du jour est modifié par l'ajout de l'item suivant :

AFFAIRES NOUVELLES :
Congédiement - Employé municipal

Aucune autre affaire nouvelle n'étant ajouter,

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item "Affaires nouvelles".

RECONNAISSANCE AUX ÉTUDIANTS DU PROGRAMME TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI

Le maire souhaite la bienvenue aux trois étudiants présents qui ont participé au volet apprenti-stage du Programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi. Les étudiants ont fait un stage à Kingsey Falls, soit Elliot Louwet et Kevyn Veilleux aux Parc Marie-Victorin et Élyse Boisvert au CPE Rayon de soleil.

Une bourse de 800 \$ est remise à chacun des étudiants.

Le maire félicite les étudiants et remercie madame Marie-Christine Audy du CPE Rayon de Soleil de sa présence.

2026-09-212 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

1. René Bougie de la Millerie King est présent et donne des explications sur sa demande qui est à l'ordre du jour de la présente séance.

2026-09-213 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Proposé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

d’adopter les comptes du mois tels que déposés d’un montant total de quatre cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante-cinq dollars et soixante-deux sous (490 755,62 \$).

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, DMA
Trésorière

2026-09-214 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) - REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de compte des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de compte est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Kingsey Falls approuve les dépenses d'un montant de cinquante-trois mille cinq cent trois dollars et quatre-vingt-douze sous (53 503,92 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13 (dossier no HFH77369), conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2026-09-215 RÉFECTION DE LA RUE GIBSON - DÉCOMPTE NO 1

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no 2026-04-106, la Ville a accordé à La Sablière Warwick Ltée (Groupe SW) le contrat pour la réfection de la rue Gibson;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a reçu le décompte progressif no 1 pour les travaux de la réfection de la rue Gibson;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3

Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville est autorisée à payer La Sablière Warwick Ltée (Groupe SW) un montant de trois cent un mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-trois sous (301 996,63 \$) taxes incluses, le tout tel que prévu au document du décompte progressif no 1 préparé par La fédération québécoise des municipalités;

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à La Sablière Warwick Ltée.

2026-09-216 RÉFECTION DE LA RUE GIBSON - DÉCOMPTE NO 2

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no 2026-04-106, la Ville a accordé à La Sablière Warwick Ltée (Groupe SW) le contrat pour la réfection de la rue Gibson;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a reçu le décompte progressif no 2 pour les travaux de la réfection de la rue Gibson;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville est autorisée à payer La Sablière Warwick Ltée (Groupe SW) un montant de quatre cent trente et un mille neuf cent cinquante-quatre dollars et soixante-dix-sept sous (431 954,77 \$) taxes incluses, le tout tel que prévu au document du décompte progressif no 2 préparé par La fédération québécoise des muncipalités;

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à La Sablière Warwick Ltée.

2026-09-217 PAVAGE DE LA RUE DES CÈDRES - DÉCOMPTE NO 1

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no 2026-05-131, la Ville a accordé à la firme Smith Asphalte inc. le contrat pour le pavage de la rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a reçu le décompte progressif no 1 pour le pavage de la rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3

Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville est autorisée à payer Smith Asphalte un montant de quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-cinq sous (84 774,85 \$) taxes incluses, le tout tel que prévu au document du décompte progressif no 1 préparé par Les Services EXP inc.;

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Smith Asphalte inc..

2026-09-218 RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL (PHASE 1) - DÉCOMPTE NO 6 - FINAL

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu le décompte progressif no 6 final et le certificat de réception définitive pour les travaux du réaménagement du parc muncipal (phase 1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer à la firme Marc-André Paysagiste inc. un montant de quarante-quatre mille huit cent quarante-deux dollars et cinquante-deux sous (44 842,52 \$) taxes incluses, le tout tel que prévu au document du décompte progressif no 6 final préparé par Les Services EXP inc;

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Marc-André Paysagiste inc.

2026-09-219 **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE des transferts budgétaires doivent être faits afin de pourvoir aux paiements des sommes dues par la Ville;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Transferts & compensations	
01 23471 006	-1 700.00
21 37100 721	-4 800.00
21 37100 726	-25 000.00
Administration générale	
02 11000 130	4 206.00
02 11000 133	2 103.00
02 11000 221	517.00
02 11000 261	139.00
02 11000 414	485.00
02 12000 419	630.00
02 12000 454	-630.00
02 13000 140	-6 965.00
02 13000 414	-485.00
02 13000 999	47.00
02 19000 212	-47.00
02 19000 422	468.00
02 19001 140	23.00
02 19001 212	-23.00
02 19001 522	1 077.00
02 19001 526	-1 077.00
Sécurité publique	

02 21000 441	-453.00
02 22000 422	295.00
02 23000 442	-125.00
02 23000 452	-73.00
02 29300 451	3 555.00
Transport	
02 32000 422	295.00
02 32000 425	-4.00
02 32000 443	-144.00
02 32000 451	148.00
02 32000 455	-1 358.00
02 32000 525	3 000.00
02 32000 641	1 350.00
02 32000 643	-5 000.00
02 32000 649	55.00
02 32002 521	-10 000.00
02 32005 521	6 159.00
02 32010 638	-6 407.00
02 32050 143	-475.00
02 32050 212	-1 250.00
02 32050 222	590.00
02 32050 232	231.00
02 32050 242	610.00
02 32050 252	294.00
02 32500 453	-1 451.00
02 33000 443	5 201.00
02 35500 459	3 451.00
02 35500 641	5 200.00
Hygiène du milieu	
02 41200 140	-1 636.00
02 41200 422	206.00
02 41300 414	81.00
02 41300 422	107.00
02 41400 140	-10 000.00
02 41400 422	169.00
02 41400 443	-188.00
02 41530 422	45.00
02 41530 451	332.00
02 41530 526	-332.00
02 45290 446	210.00
Santé et bien-être	
Aménagement, urbanisme et développement	
02 61000 411	687.00

Loisirs et culture	
02 70120 443	-288.00
02 70121 443	-288.00
02 70121 522	-81.00
02 70121 660	81.00
02 70140 526	4 500.00
02 70140 641	919.00
02 70140 649	556.00
02 70150 421	920.00
02 70150 423	-281.00
02 70150 522	1 294.00
02 70150 526	-1 078.00
02 70150 635	-1 000.00
02 70150 641	2 200.00
02 70153 522	1 681.00
02 70158 453	6 455.00
02 70158 526	6 641.00
02 70158 627	-5 062.00
02 70158 635	-2 500.00
02 70158 641	1 650.00
02 70220 422	646.00
02 70220 443	-289.00
02 70230 414	-524.00
02 70230 529	500.00
02 70230 660	24.00
02 70231 495	10 000.00
02 70236 140	1 500.00
02 70236 232	30.00
02 70236 242	75.00
02 70236 252	31.00
Frais de financement	
Immobilisation	
23 04321 721	-45 655.00
23 04323 721	-15 595.00
23 05413 725	75 595.00
23 08150 721	- 5 000.00
Affectation	
Écart	0.00

DEMISSION - ADJOINTE ADMINISTRATIVE - RÉCEPTIONNISTE (POSTE TEMPORAIRE)

Les membres du Conseil prennent acte de la démission de l'adjointe administrative - réceptionniste temporaire, Mme Josée Leblond.

2026-09-220 EMBAUCHE - ADJOINTE ADMINISTRATIVE - RÉCEPTIONNISTE (POSTE TEMPORAIRE)

CONSIDÉRANT QU'il y a une absence pour un temps indéterminé au poste d'adjointe administrative - réceptionniste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager un.e employé.e pour combler cette absence;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière recommande l'embauche de madame Lynda Lalancette;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher madame Lynda Lalancette au poste d'adjointe administrative-réceptionniste;

QU'il s'agit d'un poste temporaire à temps partiel, sans base d'heures par semaine, pour combler les heures non-effectuées par l'adjointe administrative - réceptionniste en poste;

Que madame Lalancette est entrée en poste le 17 août 2026;

QUE madame Lalancette sera soumise aux conditions générales de travail des employés municipaux telles qu'adoptées par résolution par le conseil municipal et à l'entente déposée au dossier # 20032;

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-09-221 EMBAUCHE - REMPLACEMENT OCCASIONNEL BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice de la bibliothèque bénéficie de périodes d'absence au cours de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer la continuité des services offerts à la bibliothèque durant les périodes d'absence de la coordonnatrice;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un.e employé.e afin d'effectuer le remplacement de la coordonnatrice de la bibliothèque pendant ses périodes d'absences;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière recommande l'embauche de madame Diane Gaudreau;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l’embauche de Diane Gaudreau à titre d’employée occasionnelle pour effectuer le remplacement de la coordonnatrice de la bibliothèque pendant les périodes où celle-ci est absente;

Que madame Gaudreau est entrée en poste le 17 août 2026;

QUE les heures de travail soient déterminées en fonction des besoins de la bibliothèque et de l’horaire établi pour les périodes d'absence de la coordonnatrice;

QUE cette autorisation soit valide pour les périodes d'absence de la coordonnatrice, sans qu’il soit nécessaire d’adopter une nouvelle résolution pour chaque période de remplacement;

QUE madame Gaudreau sera soumise aux conditions générales de travail des employés municipaux telles qu'adoptées par résolution par le Conseil municipal et à l'entente déposée au dossier # 20033;

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

DÉMISSION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Les membres du conseil prennent acte de la démission de madame Annie Lemieux, directrice générale de la Ville.

La dernière journée de travail de celle-ci sera le 31 décembre 2026, suivie d’une période additionnelle de cinq semaines correspondant aux vacances accumulées.

Un affichage de poste sera bientôt produit.

2026-09-222 MANDAT À LA FIRME SOLEVA - POSTE DE DIRECTION GENERALE ET GREFFE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale quittera son poste à la fin de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville obtienne des services professionnels pour les étapes d'embauche pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la firme Soleva a déposé une proposition intéressante pour la Ville;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls mandate la firme Soleva pour l'accompagner dans les étapes d'embauche pour le poste de la direction générale;

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires tel que prévu à l'entente entre Soleva et la Ville aux fins de la présente résolution à même le fonds général;

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-09-223 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2 RUE LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un gazebo en cour avant afin d'y aménager une classe extérieure destinée aux activités d'un établissement d'enseignement primaire;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain, la présence des bâtiments existants ainsi que les contraintes propres au site limitent les possibilités d'implantation du gazebo dans un emplacement conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée est directement liée à la mission éducative de l'établissement et contribue à bonifier les espaces d'apprentissage mis à la disposition des élèves;

CONSIDÉRANT QUE le gazebo projeté s'intègre à un usage institutionnel déjà existant sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice subi par le requérant advenant le refus de la demande apparaît réel considérant l'absence d'emplacement alternatif permettant l'implantation de la structure en conformité avec la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le gazebo sera localisé dans un secteur bénéficiant d'un écran végétal dense permettant de limiter sa visibilité à partir de la voie publique et des propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée respecte les objectifs poursuivis par la réglementation d'urbanisme et s'intègre harmonieusement au milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est unanimement d'avis que la demande satisfait aux critères d'analyse applicables aux dérogations mineures prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no CCU-2026-22, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 2 rue Lajeunesse;

Proposé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2

Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure du propriétaire du 2 rue Lajeunesse, portant sur l'article 6.1 note 2 du règlement de zonage numéro 2021-12, tel que modifié par le règlement 2024-10;

QUE l'acceptation vise à permettre l'implantation d'un gazebo destiné à l'aménagement d'une classe extérieure en cours avant à 4,7m de la ligne de lot de la rue Lajeunesse;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions énoncées aux considérants ci-dessus;

QUE cette résolution affecte le lot 5 739 819, du Cadastre du Québec.

2026-09-224 PROJET DE LA RÉFECTION DE LA RUE BOULET - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS

CONSIDÉRANT QUE la Ville projette la réalisation de travaux de réfection de la rue

Boulet;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution no 2026-07-178, le Conseil municipal a octroyé à la firme WSP un contrat pour la préparation des plans et devis relatifs au projet de réfection de la rue Boulet;

CONSIDÉRANT QUE, préalablement à la préparation des plans et devis, WSP requiert la réalisation d'une étude géotechnique ainsi qu'une caractérisation environnementale des sols de la rue Boulet afin de déterminer les caractéristiques des sols et de documenter leur qualité environnementale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a sollicité une offre de services auprès de LCL pour la réalisation de cette étude et de cette caractérisation;

CONSIDÉRANT QUE l'offre soumise par LCL répond aux besoins de la Ville et satisfait aux exigences requises dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal octroie à LCL le contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale des sols de la rue Boulet, dans le cadre du projet de réfection de celle-ci, conformément à l'offre de service no 11865 soumise par l'entreprise;

QUE la trésorière est autorisée à dépenser un montant de quinze mille deux cent dix dollars (15 210 \$), plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée aux crédits prévus à cette fin au budget de la Ville;

QUE la directrice générale, madame Annie Lemieux et/ou le directeur des travaux publics, monsieur Frédéric Veilleux, soient autorisés à signer tout document relatif à ce contrat.

2026-09-225 CLINIQUE MÉDICALE DE KINGSEY FALLS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 92.1, 2e alinéa de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la Ville dispose du pouvoir d'accorder une aide financière directe à une entreprise du secteur privé, jusqu'à un montant statué par la loi avec des critères spécifiques d'intérêts publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait face à un enjeu majeur d'intérêt public lié à la pénurie de médecins de famille sur son territoire, ce qui affecte directement la santé et la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Clinique médicale de Kingsey Falls, entreprise privée établie sur le territoire de la Ville, mène actuellement des démarches actives afin de recruter de nouveaux médecins de famille;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée de ces nouveaux professionnels de la santé permettra d'assurer une prise en charge médicale accrue de la population locale, répondant ainsi à un besoin collectif essentiel et démontrant un intérêt public évident;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des fonds nécessaires au surplus non affecté pour appuyer cette initiative sans compromettre ses équilibres financiers;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière demandée par la Clinique médicale de Kingsey Falls au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) respecte les limites fixées par la législation provinciale;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3

Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville est autorisée à accorder une aide financière directe non récurrente sous forme de subvention d'un montant maximal de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) à la Clinique médicale de Kingsey Falls pour soutenir exclusivement ses efforts de recrutement et l'intégration des nouveaux médecins de famille.

QUE la trésorière est autorisée prélever un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) à même le surplus non affecté afin d'exécuter la présente résolution.

D'ASSUJETTIR le versement de cette subvention à la signature préalable d'une entente écrite entre la Ville et la clinique, laquelle devra obligatoirement inclure les conditions strictes suivantes :

- Clause d'utilisation des fonds : La clinique devra fournir à la Ville des pièces justificatives (factures d'agences de recrutement, frais de marketing, incitatifs financiers versés, etc.) démontrant que le montant de vingt cinq mille dollars (25 000 \$) a été entièrement alloué au recrutement et à l'accueil des nouveaux médecins postérieurement à la date de la présente résolution.
- Clause de remboursement par la clinique : Advenant la fermeture ou la cessation des activités de la clinique avant l'expiration de trois (3) ans, la clinique sera tenue de rembourser la Ville au prorata du temps restant à courir (ex. : si le service cesse après 12 mois, la clinique doit rembourser seize mille six cent soixante-six dollars (16 666 \$) à la Ville dans les trente (30) jours suivant la demande écrite de la Ville)

QUE cette résolution soit soumise aux personnes habiles à voter, selon la prescription de l'article 92.1 de la LCM;

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-09-226 MARCHÉ DE NOËL GOURMAND 2026 - PARTICIPATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Miellerie King organise une 7e édition du Marché de Noël gourmand avec des exposants en décembre 2026 au 15, rue Lajeunesse;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la rue Lajeunesse devra être fermée à la circulation pour le bon déroulement de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a reçu une demande de contribution financière sous forme de partenariat de la part de la Miellerie King pour ledit Marché;

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière similaire avait été présentée à la Ville en 2024 et avait fait l'objet d'une résolution défavorable, soit la résolution no 2024-11-222;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande actuelle provient d'une entreprise privée;

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5

Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la fermeture d’une section de la rue Lajeunesse, lors de l’évènement, entre 8 h et 20 h, pour la tenue de la 7e édition du Marché de Noël de Kingsey Falls;

QUE cette autorisation est accordée à la condition que les voisins dans l'immeuble soient avisés et consentants;

QUE la Ville n'est pas autorisée à verser une contribution financière au Marché de Noël gourmand de Kingsey Falls, conformément aux orientations antérieurement retenues par le Conseil municipal;

QUE le Conseil municipal rappelle que la Ville avait, par sa résolution no 2024-11-222, offert à la Miellerie un partenariat d’organisation des événements de Noël, proposition qui a été déclinée par ce dernier au début de l’organisation municipale de l’édition 2026 des festivités de Noël;

QUE le Conseil municipal reconnaît que la proposition de partenariat a également été faite à un organisme qui organisait son propre événement de Noël et que celui-ci a accepté de collaborer avec la Ville à la réalisation des activités de Noël pour l’édition 2026;

QUE le Conseil municipal se déclare favorable et prêt à ce que la Ville prenne en charge l’organisation de la programmation et des activités culturelles dans le cadre de la 7e édition du Marché de Noël.

QUE la Miellerie soit invitée à participer à une rencontre de coordination avec la Ville et les autres organismes concernés en vue de l’organisation de l’édition 2027 des festivités de Noël à la Ville de Kingsey Falls, afin d’assurer une bonne concertation entre les parties, d’harmoniser les rôles et responsabilités de chacun et d’en arriver à un consensus quant à la réalisation de l’évènement.

QUE le Conseil municipal remercie la Miellerie King pour sa démarche et son intérêt à contribuer à l'animation du milieu, tout en maintenant sa décision de ne pas accorder d'aide financière à la tenue du Marché de Noël à un organisme privé tel qu'édicte par la loi.

**2026-09-227 LÉGION ROYALE CANADIENNE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET
REPRÉSENTANT POUR DÉPÔT DE LA COURONNE À LA CAMPAGNE DU
COQUELICOT ET DES OEUVRES**

CONSIDÉRANT QUE la Légion Royale Canadienne a déposé une demande de contribution financière à la Ville pour sa campagne du Coquelicot et pour ses oeuvres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer la Légion;

CONSIDÉRANT QUE des montants sont disponibles au budget pour cette contribution;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls accorde une contribution financière de cent-vingt cinq dollars (125,00 \$) à la Légion Royale Canadienne pour sa campagne du Coquelicot et ses oeuvres.

QUE le maire, monsieur Christian Tisluck participera au Jour du Souvenir, le 7 novembre 2026, pour le dépôt d'une couronne à la mémoire des soldats disparus au cours des guerres du siècle dernier et du nouveau siècle et la Ville est autorisée à payer les frais de déplacement à cet effet.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2026-09-228 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-11 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Proposé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le règlement intitulé "Règlement # 2026-11 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires" est adopté

2026-09-229 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DU RÈGLEMENT 2026-12 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS

La conseillère, Annie-Claude Rousseau, par la présente :

donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement fixant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Kingsey Falls;

dépose le projet de règlement # 2026-12 fixant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Kingsey Falls.

2026-09-230 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DU RÈGLEMENT 2026-13 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

La conseillère, Audrey Leroux, par la présente :

donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement établissant les modalités de publication des avis publics;

dépose le projet de règlement # 2026-13 établissant les modalités de publication des avis publics.

AFFAIRES NOUVELLES

2026-09-231 CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté une firme externe indépendante afin de procéder à une enquête relativement à des faits concernant un employé municipal (dossier no 30012);

CONSIDÉRANT QUE l'enquête a été réalisée par la firme Exact RH et que son rapport a été transmis à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a pris connaissance du rapport d'enquête et des conclusions qui y sont formulées;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, dans le cadre de ses responsabilités en matière de gestion des ressources humaines, recommande au Conseil municipal de mettre

fin au lien d’emploi de cet employé, et ce, pour les motifs exposés de façon confidentielle au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation de la directrice générale et des informations pertinentes qui lui ont été communiquées dans le respect de la confidentialité;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine la recommandation de la directrice générale et autorise le congédiement de l'employé (dossier no 30012), à compter du 9 septembre 2026, conformément aux conditions et modalités déterminées par la direction générale et dans le respect des dispositions légales et contractuelles applicables;

QUE la Ville verse à l'employé son salaire jusqu'à la fin de la semaine de son congédiement, plus quatre (4) semaines de salaire supplémentaires, l'indemnité de vacances accumulée, le cas échéant, ainsi que toute autre somme ou indemnité payable conformément aux dispositions applicables et à la condition de travail;

QUE la directrice générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires afin de donner effet à la présente résolution, notamment relativement à la cessation du lien d’emploi, au règlement des sommes dues, à la remise des biens appartenant à la Ville et à toute autre formalité administrative requise;

QUE le Conseil municipal mandate la direction générale, au besoin avec l’assistance des conseillers juridiques de la Ville, afin d’assurer la mise en œuvre de la présente résolution et de prendre toute mesure nécessaire à la protection des intérêts de la Ville;

QUE les documents, renseignements et discussions relatifs à l’enquête et au dossier de l’employé demeurent confidentiels dans la mesure prévue par la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2026-09-232 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

que cette séance soit levée à 20h30.

Christian Tisluck, maire

Annie Lemieux, directrice générale et greffière